

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1229

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Jonage

objet : **Ile de Miribel Jonage - Conventions pour la gestion globale des eaux avec le Symalin**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le bon fonctionnement hydraulique de l'île de Miribel Jonage revêt un caractère primordial pour l'alimentation en eau de l'agglomération lyonnaise mais aussi pour les loisirs nautiques et les milieux naturels.

Le fonctionnement est étroitement lié à la qualité et aux niveaux de la nappe alluviale et à ceux des lacs.

Or, ces éléments sont très dépendants du fonctionnement et des évolutions, d'une part, des apports de la nappe de l'est lyonnais et du Rhône par l'intermédiaire de sa nappe alluviale ou de ses canaux et, d'autre part, des drainages effectués par le canal de Miribel.

En effet, le phénomène d'enfoncement du canal de Miribel et les faibles débits qui y transitent ont contribué ainsi que la réduction par étanchement des fuites des digues du canal de Jonage, à l'abaissement généralisé de la nappe et du niveau des lacs des Eaux Bleues.

Pour pallier ces dysfonctionnements, les acteurs de l'île, dans un souci d'intérêt général, ont prévu différents types d'études, de suivi et d'aménagements.

Certaines mesures ont été réalisées :

- la construction d'un seuil au pK 14 en avril 2000,
- l'application de divers protocoles de lâchers d'eau par EDF dans le canal de Miribel depuis le 22 mai 1997.

Un premier bilan confirme que ces mesures ne sont pas suffisantes et qu'il convient de poursuivre, dans les années à venir, les études, les suivis et les aménagements.

Les premières actions consisteraient en l'établissement d'un programme de suivi des niveaux d'eau, à sa mise en œuvre opérationnelle et à l'analyse des données récoltées.

Les actions suivantes pourraient concerner les évolutions géomorphologiques du canal de Miribel et du vieux Rhône, le fonctionnement des différentes brèches hors des crues et la remise en eau de îles asséchées ainsi que des actions visant le maintien, voire l'amélioration de la qualité de l'eau (physico-chimie et hydrobiologie).

Ces actions seraient proposées aux différents acteurs par le groupe de pilotage de la gestion de l'île de Miribel Jonage pilotée par le monsieur le préfet du Rhône sur les bases d'un programme établi par le groupe de travail eau.

Seules les actions, dont l'impact serait avéré bénéfique pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération, feraient l'objet de la convention-cadre proposée.

Cette convention, pour la période 2003-2007, fixe le cadre général du programme d'actions, arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de la participation de la Communauté ou du Symalim à leur financement. En cas de nécessité, cette convention-cadre pourra être aménagée par voie d'avenant.

Des conventions particulières seront établies en complément de la convention-cadre soit annuellement, soit par opération individualisée.

Une première convention particulière est proposée. Elle concerne la définition d'un programme de suivi des niveaux des différentes nappes et plans d'eau de l'île de Miribel Jonage et les modalités de participation de la Communauté sous forme de fonds de concours versés au maître d'ouvrage, le Symalim.

Sur la base d'un montant de programme prévisionnel de 18 425 €, la participation communautaire serait de 3 685 €, soit 20 % de taux de participation.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 15 avril 2003 et celui du Bureau restreint le 12 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe :

a) - d'une convention-cadre pour la gestion globale de l'eau dans l'île de Miribel Jonage et de conventions particulières par action entre le Symalim (maître d'ouvrage), le Segapal (maître d'ouvrage délégué) et la Communauté urbaine,

b) - d'une action particulière menée en 2003 visant la définition d'un programme de suivi des niveaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec le Symalim (maître d'ouvrage) et le Segapal (maître d'ouvrage délégué) la convention-cadre et la convention particulière pour l'action à mener en 2003.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2003 pour un montant de 3 685 € au compte 671 380 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,